

VOEU UIT-R 16-3*

**ORGANISMES QUALIFIÉS POUR FIXER DES NORMES RELATIVES
A L'ENREGISTREMENT DU SON ET DES IMAGES**

(1956-1970-1978-1986)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que la définition de normes pour l'échange international de programmes enregistrés entre les organismes de radiodiffusion est une tâche qui relève du CCIR;
- b) que la définition, à l'échelon mondial, de normes pour l'enregistrement du son sur disques et bande magnétique et pour l'enregistrement des images sur bande magnétique, est une des tâches institutionnelles de la CEI;
- c) que la définition, à l'échelon mondial, de normes pour l'enregistrement d'images animées et du son sur film cinématographique est une des tâches institutionnelles de l'ISO;
- d) qu'il convient d'éviter une duplication inutile du travail et la publication d'une multiplicité de normes,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

1. que le CCIR détermine les critères techniques et d'exploitation qui peuvent être nécessaires pour faciliter l'échange international de programmes enregistrés;
2. que le CCIR décide de la recevabilité des normes internationales existantes, comme celles de la CEI et de l'ISO, et collabore avec la CEI et l'ISO et d'autres Organisations internationales en vue d'émettre des normes nouvelles lorsque celles qui sont en vigueur se révèlent impropres à l'échange international des programmes;
3. que les textes du CCIR fassent référence à des normes existantes qui sont jugées acceptables; les références devraient se rapporter directement aux informations pertinentes, sans comporter de renvois réciproques successifs; les textes peuvent également comprendre de brefs extraits descriptifs de ces normes, lorsque ceci peut aider le lecteur à saisir rapidement tout le sens technique d'une spécification;
4. que le Directeur du CCIR se tienne en étroit contact avec la CEI et l'ISO dans le but d'éviter toute duplication inutile du travail;
5. qu'afin d'informer la CEI et l'ISO des études et des décisions du CCIR, le Directeur du CCIR transmette à ces organisations tout document pertinent et les invite à tenir compte des points de vue exprimés.

* Ce Voeu concerne aussi la Commission d'études 11.